

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES
DU MINISTRE DE LA QUALITE DE LA VIE

Mission pour l'Environnement
Rural et Urbain

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Direction de l'Architecture

A R R E T E

Le Secrétaire d'Etat auprès du
Ministre de la Qualité de la Vie
(Environnement)

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1972 inscrivant sur l'inventaire des sites du département du Calvados l'ensemble formé sur les communes de :
- BARNEVILLE LA BERTRAN, CRIQUEBOEUF, EQUEMAUVILLE, GONNEVILLE SUR HONFLEUR, HONFLEUR, PENNEDEPIE, St GATIEN DES BOIS et VASOUY par la côte de Grâce ;

VU l'avis émis le 2 juillet 1975 par le conseil municipal de FOURNEVILLE ;

VU l'avis émis le 23 mai 1975 par le conseil municipal de GENNEVILLE ;

VU l'avis émis le 13 mai 1975 par le conseil municipal de QUETTEVILLE ;

VU l'avis émis le 10 mai 1975 par le conseil municipal du THEIL EN AUGE ;

VU l'avis émis le 15 mars 1975 par le conseil du District de Honfleur pour les communes d'Ablon et la Rivière St Sauveur ;

Considérant que le Maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR n'a pas répondu dans un délai de trois mois à la demande d'avis en date du 19 mars 1975 que lui a adressé le Sous-Préfet de Lisieux et que son avis est réputé favorable ;

vu la délibération du 12 novembre 1975 de la commission des sites perspectives et paysages du département du Calvados ;

A R R Ê T E M T :

ARTICLE 1er - Le site déjà inscrit par arrêté susvisé de la côte de Grâce (Calvados) est étendu à l'est à la totalité du territoire des communes suivantes :

- ABLON et LA RIVIERE St SAUVEUR formant le district de la zone industrielle de la rive gauche de l'embouchure de la SEINE
- FOURNEVILLE, GENNEVILLE, GONNEVILLE SUR HONFLEUR, QUETTEVILLE, LE THEIL EN AUGE formant le S.I.V.O.M. de Honfleur

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calvados et aux Maires des communes d'ABLON, FOURNEVILLE, GENNEVILLE, GONNEVILLE SUR HONFLEUR, QUETTEVILLE, LA RIVIERE St SAUVEUR, LE THEIL EN AUGE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 27 juillet 1976

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Secrétaire d'Etat auprès du
Ministre de la Qualité de la Vie

Signé : Michel GUY

Signé : Paul GRANET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé des Sites



Gilbert SIMON

- la limite Sud des parcelles n° 222 et 221 jusqu'à la rencontre avec le chemin rural n° 7 dit des Fiefs Bichereilles
- le chemin rural n° 7 des Fiefs Bichereilles jusqu'à la limite Sud de la parcelle n° 219
- la limite Sud de la parcelle n° 219
- la limite Ouest des parcelles n° 219 et 218

Section L, feuille unique

- la limite Ouest de la parcelle n° 13
- la limite Ouest de la parcelle n° 12 jusqu'à l'intersection avec le chemin départemental n° 288, point d'origine

Article 2 - Le présent arrêté qui complète les arrêtés susvisés sera notifié au Préfet du département du Calvados et aux maires des communes de : BARNEVILLE LA BERTRAN, CRICQUEBOEUF, EQUEMAUVILLE, GONNEVILLE SUR HONFLEUR, HONFLEUR, PENNEDEPIE, SAINT GATIEN DES BOIS, VASOUY qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 24 Novembre 1972

Le Ministre délégué auprès du
Premier Ministre chargé de la
Protection de la Nature et de
l'Environnement

a

Le Ministre des Affaires
Culturelles

Signé : R. PCUJADE

Signé : Jacques DUHAMEL

Pour Ampliation

L'Administrateur Civil
Chargé du Bureau des
Sites

N. Bouche

Signé : Nancy BOUCHE